

Service instructeur : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire
Rapporteur : Marie-Annick DURAND

Délibération du conseil municipal - DEL2018/47 Séance du 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept avril 2018, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Stéphanie PHAN THANH, Maire

Étaient présents : Pascal LOIRAT - Marie-Annick DURAND - Thierry de LORGERIL - Françoise JOUNIER - Catherine LACROIX - Bernard MACÉ (arrivé à 19h12) - Anouk PAOLOZZI-DABO - Frédérick DUNET - Jacques GUIHÉNEUF - Laurent BOULO - Nadège VÉRON (arrivée à 19h19) - Chantal DEMY - Marie-Claude BARRET - Laurence GEFFRAY - Laurent CHASSAING - Joseph GAULTIER - Gwénaëlle MORVAN - Laurence LÉPINE - Joëlle URVOIS - Anne-Martine GUILLOUX - Marie-Line MOREAU - Hélène CHALLIER - Hervé NAËL - Dominique MIGAULT - Anne-Gaëlle RÉVAULT - François PAGEAU
Étaient excusés : Luc PORTET donne pouvoir à Jacques GUIHÉNEUF - Patrice GUIHARD donne pouvoir à Gwénaëlle MORVAN - Nicolas CRIAUD donne pouvoir à Frédérick DUNET - Valérie DUVERT donne pouvoir à Marie-Annick DURAND - Bernard MACÉ donne pouvoir à Pascal LOIRAT (délibérations 1 à 4) - Nadège VÉRON donne pouvoir à Laurence GEFFRAY (délibérations 1 à 5) - Emmanuelle SOALHAT donne pouvoir à Hélène CHALLIER - Frédéric MICHÉ donne pouvoir à François PAGEAU.

Secrétaire de Séance : Laurence GEFFRAY

Objet : Environnement – Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

La Commune possède un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 6 novembre 1991 qui a été révisé successivement le 29 mai 2000 et le 19 juin 2008. Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la Commune qui permet de réglementer l'affichage publicitaire afin de protéger le cadre de vie.

Au regard des nouvelles dispositions législatives, ce Règlement Local de Publicité reste valable jusqu'au 12 juillet 2020. Au-delà de cette date, s'il n'est pas révisé, il deviendra caduc et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet.

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Cette nouvelle génération de Règlements Locaux de Publicité doit répondre à des enjeux tels que la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques.

Le RLP ayant été élaboré sous l'ancienne législation, il est par conséquent nécessaire de lancer sa révision afin de le mettre en conformité avec la réglementation nationale et d'éviter sa suppression.

Madame le Maire rappelle également que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été approuvée par délibération du conseil municipal le 13 novembre 2017 et qu'il convient de réajuster le périmètre du règlement local de publicité en conséquence. L'évolution du contexte urbain amène également à

réfléchir sur les périmètres définis au sein de l'actuel règlement de publicité en lien avec le nouveau règlement du plan local d'urbanisme approuvé le 13 novembre 2017.

Les nouvelles procédures imposent au Conseil Municipal de délibérer non seulement sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité mais également sur les modalités de concertation qui doivent associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du règlement local de publicité, les habitants, les associations locales, et les autres organismes et personnes concernés.

Il est proposé conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, que la concertation fasse l'objet des modalités suivantes :

- Information sur l'avancement de la procédure de révision du RLP sur le site internet de la Ville,
- Organisation d'une réunion avec les associations environnementales, l'ensemble des acteurs économiques du territoire et les afficheurs,
- Mise à disposition du public du RLP existant et d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
- Concertation avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Organisation d'une réunion publique

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de la concertation et arrêtera le projet de Règlement Local de Publicité. Ce dernier sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites puis à l'enquête publique et sera approuvé en conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-3 et L.153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2011 approuvant le règlement local de publicité de la Ville de Guérande ;

Considérant la nécessité de révision du Règlement Local de Publicité de Guérande institué par arrêté municipal du 11 juillet 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire – Environnement – Agriculture du 5 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la Commune pour les objectifs suivants :
 - Adapter ce document en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi Grenelle II (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) qui est venue modifier le contenu des règlements locaux de publicité et impose une mise en conformité du document avant le 13 juillet 2020,
 - De prendre en considération l'institution de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), approuvée par délibération du 13 novembre 2017 et dont le périmètre est modifié par rapport à l'ancienne ZPPAUP,
 - De faire évoluer les zones de l'actuel Règlement Local de Publicité adapté au nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2017,

Ces objectifs pourront être complétés en fonction du résultat du diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude.

- D'approuver les modalités de concertation proposées :
 - o Information sur l'avancement de la procédure de révision du RLP sur le site internet de la Ville,
 - o Organisation d'une réunion avec les associations environnementales, l'ensemble des acteurs économiques du territoire et les afficheurs,
 - o Mise à disposition du public du RLP existant et d'un registre permettant la formulation d'observations et de propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
 - o Concertation avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées (PPA)
 - o Organisation d'une réunion publique

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'engager la mise en révision du Règlement Local de Publicité.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

VOTE : Unanimité

Stéphanie PHAN THANH
MAIRE

